

ARRETE N° C2020_011

Portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- le Code des Transports,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- l'arrêté préfectoral n° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,
- l'avis de la commission locale des Transports Publics Particuliers des Personnes en date du 14 janvier 2020.

ARRETE

Article 1er : Le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) offertes à l'exploitation sur la commune de Bourron-Marlotte est fixé à trois.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera immédiatement adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sous-couvert de Monsieur le sous-Préfet de Fontainebleau.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 27/01/2020



Jean-Pierre JOUBERT
Maire

Joubert